

Conditions de mise en œuvre des projets financés dans le cadre du programme MEDA

I - Rappel

I - 1 - Accord d'Association

- Signature : 26 février 1996

- entrée en vigueur : 1^{er} mars 2000.

- Article 75 de cet Accord stipule que « Dans le but de contribuer pleinement à la réalisation des objectifs de l'Accord, une coopération financière sera mise en oeuvre en faveur du Maroc selon les modalités et avec les moyens financiers appropriés.

I - 2 – Convention-Cadre de financement relative à la mise en œuvre de la coopération financière et technique au titre du programme MEDA ainsi qu'au titre des autres financements de la BEI dans les pays tiers méditerranéens

- signature : 28 août 1997

- corps de la Convention-Cadre : treize (13) articles ayant trait à la consultation entre les parties, aux conditions générales d'application, à la passation des marchés, à l'éligibilité à l'aide communautaire, aux dispositions fiscales et douanières, aux exceptions et aux litiges.

- annexes à la Convention-Cadre : convention de financement spécifique (document contractuel pour le financement d'un projet ou d'une action), Clauses Générales et Cahiers Généraux des Charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services fixant les procédures à suivre pour la passation des marchés.

II - Programme MEDA Maroc

II – 1 - Rappel

- priorités du programme MEDA :

* Appui à la transition économique et à la réalisation d'une zone euro-méditerranéenne de libre-échange : préparer à la mise en oeuvre du libre-échange à travers l'accroissement de la compétitivité, dans le but de parvenir à une croissance économique durable, en particulier à travers le développement du secteur privé;

* Appui à un meilleur équilibre socio-économique : alléger les coûts à court terme de la transition économique par des mesures appropriées dans le domaine de la politique sociale;

* Coopération régionale et transfrontalière : compléter les activités bilatérales par des mesures visant à augmenter les échanges au niveau régional.

II – 2 - enveloppes réservées pour le Maroc :

* pour la période 1996-1999, une enveloppe de 600,55 millions d'euros qui a servi à financer vingt quatre (24) projets et programmes

* pour la période 2000-2006, une enveloppe de 915,57 millions d'euros qui a servi à financer vingt six (26) programmes de réformes et projets physiques.

La programmation de ces enveloppes a été convenue entre les autorités respectives de la Commission Européenne et du Maroc.

- Ces enveloppes sont insuffisantes par rapport :

* aux besoins du pays

* aux efforts consentis par le gouvernement pour préparer le pays à l'entrée en vigueur de la zone de libre échange

* aux pertes en terme de recettes douanières suite à la mise en œuvre du processus de démantèlement tarifaire

* aux capacités de l'administration marocaine dans la conception, la préparation et l'exécution des projets.

- au niveau du choix des projets et programmes à réaliser avec le concours de MEDA :

* MEDA I : projets physiques

* MEDA II : programmes de réformes (eau, santé, administration publique, transports, secteur financier) et projets physiques

II – 3 – Exécution des projets

- au Maroc

* la loi de finances prévoit toutes les dépenses concernant la mise en œuvre des projets publics quelle que soit la source de leur financement ; donc pas de dépenses publiques en dehors du budget

Par conséquent, les projets financés sont soumis au double contrôle des engagements (CED) et de paiements (comptable public) et tenant compte de quelques spécificités de l'organisme de financement

- s'agissant de l'UE :

- * application intégrale des procédures communautaires
 - cadre conventionnel : cahiers généraux des charges annexés à la Convention-Cadre : dispositif négocié par les deux parties
 - cadre normatif unilatéral arrêté par les autorités communautaires, donc imposé (manuel d'instruction et guide pratique)

Par conséquent, une réglementation nouvelle pour les différents partenaires marocains ;

D'où un passage « brutal » du système « Cahiers généraux des charges » à celui du « guide pratique »

Ajouter à cela les contraintes relatives aux règles (N+1) et (N+3)

Ce qui a nécessité une période d'assimilation de cette nouvelle réglementation.

D'où le constat de difficultés

- mesures importantes prises :

- * *affectation des enveloppes MEDA II à des programmes de réformes et à des projets d'envergure*
- * *institution de réunions périodiques et régulières de coordination entre le Coordonnateur National et la Délégation de la Commission Européenne*
- * *déconcentration d'un certain nombre de prérogatives de la Commission Européenne au profit de la Délégation de la Commission Européenne en matière de mise en œuvre et de suivi des projets*
- * *publication d'une circulaire de Monsieur le Premier Ministre invitant les différents départements ministériels à accorder une grande priorité à l'exécution des projets financés au moyen de concours extérieurs*
- * *organisation de sessions de formation au profit des différentes agences d'exécution et des services concernés du Ministère des Finances et de la Privatisation portant sur les nouvelles procédures communautaires de passation des marchés*
- * *assouplissement de la gestion budgétaire des projets financés et en particulier l'autorisation de report des crédits de paiement d'une année sur l'autre*
- * *mise en place du « circuit vert »*

Dernière proposition de la Commission Européenne : aides budgétaires sectorielles